DEPARTEMENT
DES HAUTES-
ALPES

MAIRIE
DE
05600 RISOUL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
005-210501193-20261015-DECM202610004B-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 15/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

# DECISION DU MAIRE
## N° 2026-10-004

**Objet : Mise à disposition de la salle polyvalente de Risoul village,**

- Vu la délibération du conseil municipal n°2026-062 en date du 19 Juin 2026, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 5 de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, y compris les conventions d'occupation du domaine public communal, pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Vu la délibération du conseil municipal n°2021-061 en date du 10 septembre 2021 relative aux modalités et tarifs des locations des salles,
Considérant la demande de mise à disposition de la salle polyvalente de Risoul village par Monsieur Cédric DERWEL, gérant du syndic de copropriété DH Immobilier, pour l'organisation de leurs Assemblées Générales,

M. Régis SIMOND, Maire de Risoul

## DECIDE

**Article 1 : Principales caractéristiques**

De signer une convention avec Monsieur Cédric DERWEL, gérant du syndic de copropriété DH Immobilier, pour la mise à disposition de la salle polyvalente de Risoul Village, pour un montant de 80.00 € pour le samedi 12 décembre 2026.

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

M. Régis SIMOND, Maire, est autorisé à signer la convention afférente avec Monsieur Cédric DERWEL et, est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans la convention et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

Le Directeur des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 15 Octobre 2026.

Le Maire,
Régis SIMOND

MAIRIE DE RISOUL (H.-A.)